

Mise en œuvre du droit d'accueil dans les écoles

Références: Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 (Code de l'Education – art L133-1 et suivants)
Décret n°2008-901 du 4 septembre 2008
Circulaire interministérielle n° 2008-111 du 26 août 2008

Déclaration individuelle d'intention de participer à une grève

Circonscription :

École :

Date(s) de la grève :

- Jeudi 19 janvier
- Vendredi 20 janvier
- Lundi 23 janvier
- Mardi 24 janvier
- Jeudi 26 janvier
- Vendredi 27 janvier
- Lundi 30 janvier
- Mardi 31 janvier
- Jeudi 2 février
- Vendredi 3 février

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Déclare avoir l'intention de participer aux journées de grève mentionnées ci-dessus.

Fait à

, le

Signature

Conformément à la loi, Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation, durant la grève, du service mentionné à l'article L. 133-4. Elles sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal. Cette déclaration d'intention de grève ne peut donc pas être prétexte à l'application de retraits de salaire pour journées de grève.